

Procès-verbal de la séance du 24 novembre 2023

Le conseil municipal de la commune de Saint Vincent Rive d'Olt s'est réuni le 24 novembre 2023 à 20h30 sous la présidence de M. Raoul DEBAR, maire,

Présents : Guillaume BACCON, Jean-Bernard Benac, Fabrice Courtiol, Raoul Debar, Chantal Delcros, Ghislaine Galtaud, Véronique Labrande, Florence Tissandié Vergne, Nelly Van Marle, Gérard Van Marle,

Excusé : Benoit LAFARGUE

Véronique LABRANDE est désignée secrétaire de séance.

Rappel de l'ordre du jour :

- ⇒ Expérimentation du Compte Financier Unique (CFU) ;
- ⇒ Création d'un emploi d'agent recenseur et de coordonnateur communal ;
- ⇒ Création d'un columbarium au cimetière de Saint-Vincent ;
- ⇒ Complément 4 : Attribution des subventions sur budget 2023 ;
- ⇒ Décision modificative n°3 – Budget primitif commune 2023 ;
- ⇒ Vente parcelle AD125a
- ⇒ Questions diverses

⇒ **Expérimentation du Compte Financier Unique (CFU)**

Vu le code général des collectivités,

Vu l'article 242 de la loi de finances pour 2019 modifié par l'article 137 de la loi des finances pour 2021,

Vu l'arrêté fixant le cadre du compte financier unique expérimental en vigueur, fondé sur le référentiel M57,

Vu l'arrêté du 13 décembre 2019 modifié des ministres chargés des collectivités territoriales et des comptes publics fixant la liste des collectivités territoriales, de leurs groupements et des services incendie et de secours autorisés à participer à l'expérimentation au titre de la vague « 3 » de l'expérimentation,

Vu la délibération N°2022-21 du conseil municipal en date du 23 septembre 2022 portant sur l'adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1^{er} janvier 2023.

Selon l'article 242 modifié de la loi de finances pour 2019 susvisé, un compte financier unique peut être mis en œuvre, à titre expérimental, par des collectivités territoriales, des groupements ou des services d'incendie et de secours volontaires, pour une durée maximale de trois exercices à compter de 2021. Ce compte financier unique se substitue, durant la période de l'expérimentation, au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions régissant ces documents. Ce dernier a vocation à devenir à partir de 2024, la nouvelle présentation des comptes locaux pour les élus et les citoyens, si le législateur en décide ainsi.

Le compte financier unique a plusieurs objectifs :

- Favoriser la transparence et la lisibilité de l'information financière,
- Améliorer la qualité des comptes,
- Simplifier les processus administratifs entre l'ordonnateur et le comptable, sans remettre en cause leurs prérogatives respectives.

L'expérimentation du compte financier unique s'appuie sur le référentiel budgétaire et comptable M57, porteur des innovations budgétaires et comptables les plus récentes du secteur public local. Ce référentiel, qui a vocation à être généralisé à moyen terme, constitue le cadre de référence pour les budgets éligibles à l'expérimentation du compte financier unique, à l'exception des budgets à caractère industriel et commercial qui conservent leur référentiel budgétaire M4.

La mise en œuvre de cette expérimentation fera l'objet d'une convention avec l'État. Elle concerne le budget principal de la commune de Saint-Vincent-Rive-d'Olt ainsi que le budget annexe du Lotissement Bouyssette. Le compte financier unique sera séparé conjointement par l'ordonnateur et le comptable de la collectivité par voie dématérialisée dans l'application Actes budgétaires.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve, à l'unanimité, la mise en place de l'expérimentation du compte financier unique pour l'exercice 2023, autorise Monsieur le maire à signer la convention relative à l'expérimentation du compte financier unique annexé à la présente délibération et tout document s'y afférent.

⇒ **Création d'un emploi d'agent recenseur et de coordonnateur communal**

Le Maire rappelle à l'assemblée la nécessité de créer un emploi de coordonnateur et d'agent recenseur afin de réaliser les opérations du recensement 2024 ;

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

VU la loi 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment son titre V,

VU le décret 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population,

VU le décret 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population,

VU le tableau des emplois adopté par le conseil municipal ;

Considérant la nécessité de désigner un coordonnateur et de créer un emploi d'agent recenseur afin de réaliser les opérations du recensement devant se dérouler entre le 18 janvier et le 17 février 2024,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide la création d'un emploi d'agent recenseur, à temps non complet, pour la période allant du 18 janvier au 17 février 2024. L'agent recenseur percevra une rémunération de 1 100€ brut. Décide la désignation d'un coordonnateur communal d'enquête qui bénéficiera d'une décharge partielle de ses fonctions et gardera sa rémunération habituelle

⇒ **Création d'un columbarium au cimetière de Saint-Vincent**

Monsieur le Maire propose au conseil municipal la création d'un columbarium dans le cimetière « nouveau » de Saint-Vincent.

Il fait part des devis des pompes funèbres Pascal Pradines et de l'entreprise ArtCase.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide la création d'un columbarium de 6 cases, approuve le devis des pompes funèbres Pascal Pradines, pour un montant de 4 200€ TTC, décide la mise en place au cimetière « nouveau » de Saint-Vincent et dit que le budget 2024 devra prévoir les fonds nécessaires et autorise Monsieur le Maire à signer tous documents nécessaires au parfait aboutissement de cet investissement.

⇒ **Complément 4 : Attribution des subventions sur budget 2023**

Monsieur le Maire rappelle que la commune a octroyé des subventions aux associations, par délibération, pour un montant de 6 670€. Il convient aujourd'hui de procéder à un complément. Le conseil municipal vote le complément des subventions accordées, comme suit :

ASSOCIATIONS	MONTANTS PROPOSÉS	VOTE DU CONSEIL MUNICIPAL		
		POUR	CONTRE	ABSTENTION
FSE Luzech, voyage en Grande-Bretagne des 4èmes en mars 2024	800€	10	0	0
Lycée Clément Marot : Maths en jeans	200€	10	0	0

Soit un montant provisoire de subventions accordé aux associations au titre du budget 2023 de 7 670€ (délibérations n°2023-03, 2023-08, 2023-13 et 2023-25 comprises).

⇒ **Décision modificative n°3 – Budget primitif commune 2023**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que les factures concernant la restauration énergétique de la mairie (programme « extérieur ») ont légèrement augmentées par rapport aux devis signés en 2020 en raison de l'inflation subit sur les matières premières, de ce fait il est nécessaire de prendre la délibération suivante afin d'honorer la dernière facture.

DÉSIGNATION	DÉPENSE	RECETTE
D21_c/2131_opération 202005 : Immobilisations corporelles_ Bâtiments publics_ INTÉRIEUR Rénovat° de la mairie	- 600€	
D21_c/2131_opération 110 : Immobilisations corporelles_ Bâtiments publics_ EXTÉRIEUR Rénovat° de la mairie	+ 600€	

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité de prendre la décision modificative telle que présentée ci-dessus.

⇒ Vente parcelle AD125a

Monsieur le Maire propose au conseil municipal la vente de la parcelle AD125a jouxtant la parcelle AD125b où sera construit le hangar communal prévu au budget.

Pour rappel, la commune qui est propriétaire depuis 4 mois de la parcelle AD125, a décidé de border et diviser le terrain en deux afin de vendre une partie à la propriétaire de la parcelle AD130 et conserver le reste pour la création du hangar communal.

Depuis le passage du géomètre, la parcelle AD125 est divisé en deux parties comme suit :

- AD 125a pour une superficie de 210m²
- AD 125b pour une superficie de 2 095m²

Monsieur le maire souhaite que le conseil municipal se prononce sur le montant de la vente.

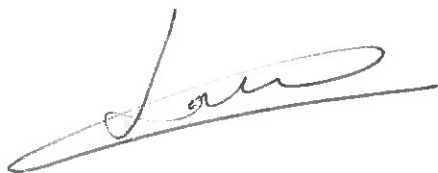
Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide de la vente de la parcelle AD125a pour 1€ (un euro) à la propriétaire de la parcelle cadastrée AD130 et autorise Monsieur le maire à signer tous documents nécessaires à la vente de cette parcelle.

Questions diverses


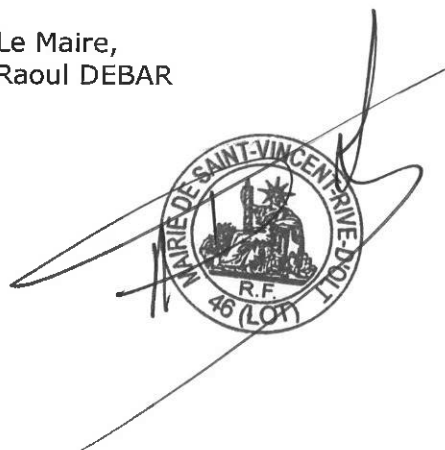
- Lettre communale : rappel de l'importance de l'adressage (service de la Poste, secours)
- Travaux dans les cimetières : rappel : les artisans doivent demander l'autorisation à la mairie avant d'effectuer des travaux.
- Salle des fêtes de Cournou : mauvais fonctionnement de la pompe à chaleur depuis plusieurs années. Il est nécessaire d'engager des travaux pour le bon fonctionnement. Un inventaire du système va être réalisé.
- M. le Maire a participé à la Commission sécurité relative aux travaux de l'intérieur de la mairie. Il manque pour l'instant le descriptif de l'élévateur qui sera mis en place.
- Le recensement : GUILHOU Laëtitia sera l'agent recenseur.
- Eric CORDIER, notre employé communal, sera en retraite le 09.12.2023.
- La voirie : un bureau d'étude est mis en place au sein de la communauté des communes qui va établir les devis. Début des travaux sur la route des Roques très prochainement.
- Livre de Léon Bazille : une nouvelle copie a été écrite et sera éditée prochainement.
- Ouverture d'un dossier concernant l'église du bourg : des panneaux de stationnement interdit ont été installés sur le devant de l'église (risque de chutes de pierres). De lourds travaux vont devoir être réalisés par rapport à la sécurité des abords de l'église. (Visite des Monuments Historiques le mardi 21/11/2023)
- Déchetterie : en 2024, les feuilles, les tontes de pelouses, les branchages ne seront plus acceptés dans les déchetteries. Des composteurs collectifs pourront être mis en place sur les communes.
- Éclairage du lotissement Le Cayrou : étude demandée à la Fdel pour changement des lampes.
- Vœux du maire : le vendredi 12 janvier 2024 à 18h30.
- Salle communale de Cournou : Concernant le terrain jouxtant la salle où doit être fait l'assainissement, le dossier est toujours en cours.
- Éclairage du parking de la salle des fêtes de Cournou : des travaux d'enfouissement des réseaux sont prévus prochainement.

Monsieur le Maire lève la séance à 22h45.

La secrétaire de séance,
Véronique LABRANDE



Le Maire,
Raoul DEBAR



The official seal of the Municipality of Saint-Vincent-Évrieux-Dol is circular. It features a central emblem with a figure holding a staff and a cross, surrounded by the text 'MAIRIE DE SAINT-VINCENT-ÉVRIEUX-DOL' and 'R.F. 46 (LOT)'. The seal is partially obscured by the signature of the Mayor.